



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : 23.03.2023  
Date d'envoi aux Conseillers : 27.03.2023  
Date d'affichage de la convocation : 27.03.2023

Nombre de Membres en exercice : 15  
Qui ont pris part à la Délibération : 14  
*dont 4 pouvoirs*

Séance du mardi 4 avril 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le mardi 04 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

**Présents** : Olivia UCAR-MORELLE, Nathalie GONTARD, Bernard SALOMON, Xavier PERRIN, Michel AGUETTAZ, Marc ROZIER, Sandrine GADBLED, Anthony d'AMBROSIO, Sylvie GIRAUD.

**Excusé(s)** : Annie GORGES *qui a donné pouvoir à Lionel MURAZ*, Josselin PAPIN *qui a donné pouvoir à Xavier PERRIN*, Romuald BENDOTTI *qui a donné pouvoir à Marc ROZIER*, Thierry BATAILLARD *qui a donné pouvoir à Bernard SALOMON*, Ludovic PEROT.

Nathalie GONTARD a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° DÉL 2023-09

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :**

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022**

Après approbation du Compte Administratif 2022, le Conseil Municipal doit, conformément à l'instruction comptable M14, statuer sur l'affectation des résultats.

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	474.525,55 €
- un déficit de fonctionnement de	0,00 €

Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<u>A - Résultat de l'exercice</u>		69 790,21 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>		404 735,34 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
<b>C - Résultat à affecter</b>		<b>474 525,55 €</b>
<b>= A+B (hors restes à réaliser)</b>		
<b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>		
<u>D - Solde d'exécution d'investissement</u>		94 750,86 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-76 500,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b>	0,00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b>	<b>474 525,55 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		118 106,26 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
<b>2) H -Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		356 419,29 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		0.00 €

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme exprimé ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour : **14 dont 4 pouvoirs**

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour copie conforme

**Le Maire,**

**Lionel MURAZ**

**La Secrétaire de Séance,  
Nathalie GONTARD**



*« Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».*